



Fonds de dotation

ECLAT



Engagement pour la
Cérébro-
Lésion
Acquise et le
Traumatisme crânien

Objectifs stratégiques et politiques

- Doter l'UNAFTC et les AFTC d'un outil dédié et distinct pour collecter des fonds privés afin de financer ou mettre en œuvre certaines de leurs actions.
- Mettre à la disposition des familles adhérentes une solution leur permettant d'organiser et d'accompagner leurs actions philanthropiques.

Définition et fonctionnement

- **Structure juridique distincte pour**
 - conduire des actions (fonds « opérationnel »)
 - soutenir des actions (fonds « de distribution»)
- **Organisme**
 - « d'intérêt général » = dépasse l'intérêt individuel des fondateurs
 - « à but non lucratif » = les bénéfices ne sont pas distribués aux membres
- **Dispose de ressources grâce à :**
 - La dotation (« consomptible »)
 - Les dons, donations, legs, assurances vie
 - Les intérêts et revenus de la dotation et des investissements
 - Les éventuelles rétributions d'intermédiation
 - Les recettes de manifestations de bienfaisance

Aspects fiscaux et patrimoniaux

- Capacité à recevoir
 - des donations, des legs, des bénéfices de contrats d'assurance-vie, sans droits de succession
 - des dons de particuliers (réduction d'impôt de 66%)
 - des dons d'entreprises (réduction d'impôt de 60%)
- Peut détenir des biens immobiliers qui ne sont pas strictement nécessaires à son activité

Cas concrets et avantages

M. et Mme MARTIN ont acheté un bien immobilier pour que leur fils Eric puisse y vivre avec des aides à domicile. Ils sont aidés par un SAMSAH qui est en lien avec l'AFTC.

Ils souhaitent qu'en cas de décès d'Eric, ce bien immobilier puisse continuer à être utile à d'autres personnes traumatisées crâniennes ou cérébro-lésées.

Ils lèguent ce bien à Eric dans le cadre d'une liberalité résiduelle en désignant le fonds ECLAT comme second gratifié. Au décès d'Eric, ECLAT devient propriétaire du bien immobilier sans droits de succession. Selon la volonté de M. et Mme MARTIN, l'appartement est mis à la disposition de l'AFTC pour être loué en appartement tremplin ou pour accueillir une autre personne traumatisée crânienne ou cérébro-lésée recherchant ce type de lieu de vie.

Cas concrets et avantages

Patrick a reçu une indemnisation suite à son accident. Une partie des fonds ont été investis en épargne-handicap afin d'assurer son indépendance financière.

Ses parents, en accord avec la fratrie, estiment que ce serait une bonne chose qu'une partie de cette épargne revienne à l'UNAFTC et l'AFTC locale en cas de décès de Patrick.

Les clauses bénéficiaires sont aménagées afin de désigner en partie le fonds ECLAT, chargé à lui de financer les actions menées par l'UNAFTC et l'AFTC concernée.

Cas concrets et avantages

M. et Mme SIMON ont investi une partie importante de l'indemnisation reçue par leur fille Cécile, sous curatelle, dans un projet d'habitat accompagné. Ils souhaitent, ainsi que Cécile, que ce lieu de vie puisse conserver sa vocation sur le long terme.

Cécile rédige un testament pour léguer ce bien au fonds ECLAT, charge à lui de le louer à l'AFTC qui en assure déjà la gestion locative afin qu'il puisse continuer à accueillir des résidents.

Cas concrets et avantages

L'AFTC de … est en relation avec une entreprise locale importante, sensible à la cause du traumatisme crânien et de la cérébro-lésion. Cette entreprise souhaite faire un don important dans le cadre du mécénat mais l'AFTC n'a pas la capacité juridique pour le recevoir. L'entreprise tient pourtant à ce que l'utilisation de l'argent donné soit locale.

L'entreprise fait un don au fonds ECLAT qui devra s'en servir pour financer les actions menées par l'AFTC de …

Cas concrets et avantages

L'AFTC de … souhaite récolter des fonds pour financer un projet spécifique. Elle a la capacité à recevoir des dons mais ne dispose pas des ressources humaines et financières pour mener cette action.

Le fonds ECLAT prend en charge l'appel à la générosité du public en fléchant les dons reçus vers l'AFTC de …

Cas concrets et avantages

L'UNAFTC souhaite récolter des fonds pour financer un projet spécifique de dimension nationale et déterminant pour la défense ses intérêts de personnes traumatisées crâniennes ou cérébro-lésées. Les subventions publiques qu'elle a obtenues seront insuffisantes pour le financer entièrement.

L'ensemble des AFTC se mobilisent afin de récolter des dons qui seront orientés vers le fonds ECLAT puis vers l'UNAFTC pour rendre possible ce projet.

Cas concrets et avantages

L'UNAFTC et les AFTC souhaitent mettre en place des micro-crédits pour les blessés qui n'ont pas les moyens de payer les expertises et/ou les frais liés à la procédure judiciaire d'indemnisation.

Le fonds ECLAT prend sur ses propres ressources pour avancer l'argent nécessaire à la famille, qui lui remboursera au moment de l'indemnisation. Les AFTC, acteurs de terrain, peuvent ainsi proposer un service déterminant pour l'avenir du blessé.

Cas concrets et avantages

Et bien d'autres à inventer ...



*« En ce qui concerne l'avenir,
il ne s'agit pas de le prévoir
mais de le rendre possible »*

Antoine de Saint-Exupéry